

qui lui ont été expressément accordés, par le pacte d'union, tous les pouvoirs qui n'ont pas été spécialement réservés aux provinces. Dans cette théorie les partisans du pouvoir fédéral, les provinces, imitant la conduite de la fameuse Constituante auraient fait table rase des institutions existantes. S'invitant mutuellement à la générosité, elles se seraient dépouillées de toutes leurs plus riches prérogatives, pour en revêtir le pouvoir fédéral. En sorte qu'elles ne posséderaient aujourd'hui que les quelques lambeaux qu'il lui aurait plu de leur retourner. Même—ce que conteste cependant une opinion plus mitigée, qui ne diffère de la première que sur ce point—les provinces ont abandonné toutes leurs propriétés publiques afin de doter royalement cette institution de leur prédilection, le gouvernement fédéral.

Cette doctrine dont les conséquences sont si désastreuses pour nous, puisqu'elle tend à nous amoindrir de plus en plus, en assimilant les provinces à de simples municipalités, prend de l'importance. S'agit-il de protéger la vie des citoyens en exigeant certaines connaissances de ceux qui vendent des poisons, de suite, les fédéralistes prétendent que la législature a outrepassé ses pouvoirs, et qu'il faut se résigner à mourir empoisonné, de crainte d'affecter le commerce. S' imagine-t-on de faire fermer les auberges le dimanche, ce n'est plus une mesure de police, car il est nécessaire que le scandale arrive, et la loi est inconstitutionnelle. Cette doctrine, elle est consignée dans les archives du ministère de la justice, entr'autre dans un rapport en date du 26 mars 1875, alors que l'hon. T. Fournier était à la tête de ce département. La cour d'appel d'Ontario, dans la cause de Leprohon vs la cité d'Ottawa, l'a soutenue en termes formels. "The powers of the Dominion legislature and of the provincial legislatures, disait elle, are distributed in classes assigned to each. The provincial legislatures having only the powers *specifically* conferred, the Dominion legislature having besides those *specifically* conferred, all powers not specifically conferred upon local legislature." Elle a l'honneur d'avoir subi l'épreuve devant plusieurs cours de justice, et bientôt elle sera à l'état d'axiôme.